

*writ*, suivant le cas, de la même manière que peut être émané tout *writ of mesne process* dans toute action personnelle.

Comment la signification de la procédure sera fait au propriétaire.

IV. Et qu'il soit statué, qu'une copie de cette procédure sera signifiée par le shérif à 5  
 qui la dite procédure sera adressée, ou par son député ou son huissier, ou une personne sachant écrire, personnellement au propriétaire de la terre sur laquelle est demandé le douaire, le jour du rapport du writ ou avant; 10  
 et si le propriétaire ne comparait pas sous huit jours après le dit jour du rapport, dont notice sera donnée de la même manière que dans les cas de procédure non recevable à caution, la partie demanderesse en cette cause, sur affidavit que cette procédure a été 15  
 faite et filée, aura le pouvoir d'inscrire une comparution pour elle, et de procéder sur ce, comme dans les cas ordinaires de procédure non recevable à caution. 20

Si la terre est vacante.

V. Et qu'il soit statué, que si la terre, sur laquelle le douaire est réclamé, est vacante et qu'on ne puisse signifier personnellement la procédure au propriétaire, alors et dans ce cas la signification peut être faite 25  
 comme dans les actions en éviction : Pourvu toujours, que cette signification, quand elle ne sera pas faite personnellement au propriétaire, pourra être permise par la cour ou le juge d'icelle, et qu'après avoir filé cette procédure et l'affidavit qu'elle a été signifiée et la règle ou ordre de permission d'icelle, la partie demanderesse pourra après huit jours, si aucune comparution n'a été entrée, entrer 30  
 une comparution pour le propriétaire, et procéder sur ce, comme s'il y avait eu signification personnelle. 35

Proviso.

Qu le service n'est pas personnel, il doit être permis par le juge.

Quo doit procurer le demandeur.

VI. Et qu'il soit statué, que, quand le propriétaire de la terre n'aura pas eu signification personnelle de la procédure, ou n'aura 40  
 pas inscrit comparution s'il n'y a pas eu signification personnelle, et que la partie demanderesse procèdera à décision du droit de douaire